

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, CARON, GUCHE, DETOUT, BECARD, DELCLOQUE, KEDADRA, LEGRAND, MAILLARD, MESTRE, SORET ET TRIQUET

Absents excusés :

Madame Catherine DENIS procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE

Monsieur Jean-Louis DEVIGNE procuration à Monsieur Patrick GUCHE

Monsieur Steven LECLERCQ procuration à Monsieur Bruno MAILLARD

Secrétaire de séance :

Madame Sonia BECARD est nommée secrétaire de séance

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

CRÉDITS SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer le montant des différents crédits à allouer pour l'année scolaire 2026/2027 à l'école primaire « Abel Lombard » regroupant les classes élémentaires et maternelles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de maintenir à 57 € la somme à allouer par élève, selon la répartition suivante :

* Fournitures scolaires : 39,00 €

* Coopérative scolaire : 18,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2026, le complément fera l'objet d'une décision modificative s'il y a lieu.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

La commune propose pour les élèves de l'enseignement du groupe scolaire « Abel Lombard » (maternel et élémentaire) un service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif d'un repas du restaurant scolaire comprend non seulement le prix du repas mais aussi la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier d'API RESTAURATION, prestataire de restauration scolaire. Ce dernier a décidé une revalorisation tarifaire de 3 % des repas livrés à la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- fixer pour les personnes bénéficiant de ce service le tarif à :
 - 4,30 € le repas servi aux enfants de la commune ;
 - 4,70 € le repas servi aux enfants extérieurs à la commune ;
 - 6,00 € le repas adulte servi aux enseignants.
- fixer à 1,40 euros le tarif pour l'accès au restaurant scolaire des enfants encadrés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant leur panier repas. Ce tarif est aussi appliqué pour l'accès au restaurant scolaire des enfants apportant leur panier repas en cas de crise sanitaire ou en l'absence de la fourniture de repas préparés par un prestataire.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS

La commune propose pour les élèves de l'enseignement du groupe scolaire « Abel Lombard » (maternel et élémentaire) un service de garderie scolaire.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** pour les enfants bénéficiant du service de garderie scolaire :
 - de maintenir à 1,20 € le coût du ticket pour les enfants de la commune ;
 - de maintenir à 1,30 € le coût du ticket pour les enfants extérieurs à la commune.

Ce tarif est applicable à compter du 3 août 2026.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

BOURSE COMMUNALE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé annuellement une bourse communale pour les jeunes de la commune fréquentant les établissements d'enseignement supérieur sur fourniture d'un certificat de scolarité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir à 100 euros le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2026-2027 tel que fixé par délibération du 2 juin 2025 et fixe la date limite pour déposer le certificat de scolarité au 31 décembre 2026.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ÉLÈVES ENTRANT EN 6^{ème}

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de :

- une carte cadeau d'une valeur de 20 euros pour les élèves de CM2 domiciliés sur la commune et entrant en 6^{ème} pour l'achat de livres ;
- une clé USB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 20 euros et d'une clé USB aux élèves de CM2 entrant en 6^{ème} et domiciliés sur la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à choisir une enseigne.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent titulaire du service périscolaire et restauration scolaire, titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) assure la direction de l'accueil de loisirs de la commune.

Afin de respecter la réglementation relative à l'encadrement de l'accueil de loisirs, cet agent doit être titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD).

Une formation BAFD est organisée sur le secteur de CALAIS du 24 octobre 2026 au 1er novembre 2026.

Le coût de cette formation organisée par UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) Hauts de France est de 542 euros en demi-pension.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter la prise en charge de la formation ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS – OPALE CAPTURE

La divagation d'animaux errants peut être source de problèmes d'insécurité et de santé publiques.

Ses conséquences peuvent entraîner la responsabilité pénale de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune fait appel aux services de la SARL Opale Capture Environnement pour le ramassage sur son territoire des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, vivants, blessés, morts.

Cette société propose un nouveau conventionnement avec de nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2026. La convention sera renouvelable deux fois par reconduction expresse et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années.

Le coût du ramassage des animaux est fixé à :

- 45 euros TTC du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures ;
- 55 euros TTC du lundi au vendredi aux heures non ouvrables (de 18H00 à 8H00), le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Ce tarif est indexé sur le coût de la vie tel que désigné par l'INSEE.

Considérant que le service animalier Opale Capture Environnement exerce ses missions dans le respect des règles techniques et sanitaires, il est proposé de valider la nouvelle convention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME le renouvellement de la convention avec la S.A.R.L. Opale Capture ;
- AUTORISE le Maire à signer le document et tous les actes y afférant.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉNOMINATION DU TERRAIN DE PÉTANQUE
EN HOMMAGE À MONSIEUR DENIS MONTBOBIER

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain de pétanque situé chemin Georges Ducrocq ;

Considérant le parcours et l'engagement de Monsieur Denis MONTBOBIER, ancien Président de l'association « Isques Pétanque » décédé le 21 mars 2026 ;

Considérant que Monsieur Denis MONTBOBIER a contribué de manière significative au fonctionnement de la pratique de la pétanque sur le terrain communal, notamment par son investissement bénévole au sein de l'association ;

Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à son action et de perpétuer sa mémoire auprès des habitants ;

Sous réserve de l'accord de la famille ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le terrain de pétanque communal situé chemin Georges Ducrocq est dénommé : Boulodrome Denis MONTBOBIER

Article 2 : Une plaque portant cette dénomination sera installée sur le site.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment l'organisation d'une cérémonie inaugurale.

Adoption :

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 15

Ayant voté pour : 15

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-01
CONTRAT DE MAINTENANCE DU CAMPANAIRE ET VÉRIFICATION ANNUELLE DU
PARATONNERRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ISQUES

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20260330_01 en date du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir au Maire accordées par le Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant que la commune, propriétaire des édifices publics et patrimoniaux religieux, a la charge des bâtiments en matière de sécurité,

Considérant que les installations campanaires nécessitent un contrôle régulier pour vérification et bon fonctionnement,

Considérant la proposition de la société PASCHAL située ZAL Les Garennes 62930 WIMEREUX relative à une prestation de contrôle et de maintenance des installations sur l'église de la commune,

Considérant que la signature d'un nouveau contrat regroupant les prestations incluant un contrat de maintenance campanaire ainsi que la vérification annuelle du paratonnerre annule et remplacera à compter de 2026 les précédents contrats en cours signés avec la société PASCHAL,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat pour assurer le contrôle et la maintenance des installations suivantes : campanaire, paratonnerre de l'église Sainte Apolline,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec la société PASCHAL située ZAL Les Garennes 62930 WIMEREUX relative à une prestation de maintenance du campanaire et la vérification annuelle du paratonnerre.

Il est conclu pour une durée d'une année. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant son échéance il est reconduit, pour une même durée et dans la limite de trois reconductions.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 499 euros HT soit 598,80 euros TTC

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie ainsi que le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est représentée dans les commissions de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et demande de procéder à ces désignations.

COMMISSIONS	TITULAIRES	REPRÉSENTANTS EN CAS D'ABSENCE
1 – Développement économique, portuaire, touristique	Jean-Louis DEVIGNE	Steven LECLERCQ
2 – Ressources humaines, gouvernance	Bertrand DUMAINE	Brigitte CARON
3 – Écologie urbaine	Gaëlle SORET	Bruno MAILLARD
4 – Transports, mobilités	Bernard TRIQUET	Olivier KEDADRA
5 – Politiques solidaires et citoyennes	Michel DELCLOQUE	Lise LEGRAND
6 – Aménagement du territoire	Annette DETOUT	Patrick GUCHE

Séance levée à 20H45

La secrétaire de séance

Le Maire

Sonia BECARD

Bertrand DUMAINE